



# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté, Egalité, Fraternité**

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**  
**CANTON DE GOUSSAINVILLE**  
**COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 25 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

**Etaient présents :**

Isabelle RUSIN, Maire

Mouhammad ABDOUL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Daniel DOUY, Conseiller municipal

Laetitia CRESPO, Conseillère municipale

Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale

Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale

Adélia GASPAR, Conseillère municipale

**Absent non excusé : 2**

Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale

Sabrina MADI, Conseillère municipale

**Absents excusés : 1**

Martial CLEMENT, Conseiller municipal donne pouvoir à RUSIN Isabelle, Le Maire

**Secrétaire de séance :** Mouhammad ABDOUL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**Nombre de Conseillers en exercice : 10**

**Présents :** 7

**Absents :** 3

**Votants :** 8

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal, prévu le Mercredi 2 avril 2025 à 20h00, n'ayant pas atteint le quorum, c'est pour cela que je vous ai convoqué dans 3 jours. Madame le Maire demande à supprimer le point : installation et raccordement d'un système de vidéoprotection sur la commune, pour rajouter affectation des résultats

**DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget primitif 2025 voté le 7 avril 2025

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2024,

**Vu** le courrier de la Trésorerie signalant une erreur de reprise des résultats,

**Considérant** la nécessité de régulariser les montants inscrits au budget primitif 2025 afin de se conformer aux résultats réels du compte administratif 2024,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité***

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 comme suit :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

023 : Virement à la section d'investissement : - 4 585,47 €

**Total des dépenses de fonctionnement : - 4 585,47 €**

R 002- résultat reporté de fonctionnement : - 4 585,47 €

**Total des recettes de fonctionnement : - 4 585,47 €**

**Section d'investissement :**

D 001 – résultat d'investissement reporté : - 136 820,02 €

D chap 23 c/231 : Travaux en cours : + 271 771,65 €

**Total des dépenses d'investissement : + 134 951,63 €**

R 001- résultat d'investissement reporté : + 139 537.10 €

021 – Virement à la section de fonctionnement : - 4 585,47 €

**Total des recettes d'investissement : + 134 951,63 €**

**Article 2 :** Cette décision modificative est apportée afin de réajuster les résultats reportés du compte administratif 2024, en respectant les montants validés par la trésorerie.

**Article 3 :** Ces ajustements ne remettent pas en cause l'équilibre budgétaire global du budget primitif 2025, chaque section restant équilibrée après modification des recettes et dépenses correspondantes.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et à la Trésorerie municipale.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 336 423,90 €	276 357,12 €	415 894,22 €	276 357,12 €	1 336 423,90 €
Op. de l'exercice 2024	280 942,59 €				280 942,59 €	415 894,22 €
Totaux	280 942,59 €	1 336 423,90 €	276 357,12 €	415 894,22 €	557 299,71 €	1 752 318,12 €
Résultat de clôture (=CA) au 001 et 002		1 055 481,31 €		139 537,10 €		1 195 018,41 €

Besoin de financement sur réalisé

requis à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2025

Excédent de financement sur réalisé

requis à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2025

Restes à réaliser

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/24 et BP/25

Besoin de financement des restes à réaliser

s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement

Excédent total de financement

pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter au c/1068.

2 Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission d'un titre de recette

1 055 481,31 €

à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025

## « RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 22 MAI 2025 »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

*Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,*

1°) approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**COMPETENCE « DISPOSITIFS MUTUALISES DE VIDEOPROTECTION » :  
ADHESION-ACTIVATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE  
SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE ET LA COMMUNE D'EPIAIS LES  
LOUVRES, FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET  
FINANCIERES DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

## **MIS A DISPOSITION PAR CHACUNE DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune,

Vu l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 sur la sécurité globale préservant les libertés

Vu l'article L.132-14 du code de sécurité intérieure relatif à la compétence du visionnage des images de vidéoprotection par des agents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,

Vu la délibération n°16.12.15-16 du conseil communautaire de la CA Roissy Pays de France du 15 décembre 2016 relative à l'adhésion au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique pour le compte des 25 communes valdoisiennes de son territoire »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 portant adhésion à la centrale d'achats du syndicat Val-d'Oise Numérique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM) la compétence L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le compte des 25 communes de son périmètre valdoisien, qui sont ainsi membres associés de droit du Syndicat en vertu des statuts dudit syndicat ;

Considérant que la Commune est actuellement dotée d'un poste d'exploitation d'images passif, c'est-à-dire sans visionnage en direct des images issues de la vidéoprotection et qu'elle n'a pas transféré sa compétence vidéoprotection à la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en tant que membre associé, la Commune souhaite activer la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés » afin de bénéficier des services du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs mutualisés de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise a acté par délibération n°4-11 du 27 juin 2022 la création d'un Centre Départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Considérant la délibération n° 22-28 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

Considérant que le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO), en service depuis le 01/07/2023, en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres ayant activer la compétences facultatives « dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

Considérant, par ailleurs, que la Commune d'EPIAIS LES LOUVRES adhère à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » GFU du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum) et autorise la signature de la convention-cadre afférente, par délibération n°2025-12 du 25 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de bénéficier des services du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise et que la Commune doit signer une convention de mutualisation avec le Syndicat Val d'Oise Numérique afin que les images de vidéoprotection locales soient exploitées pour le compte de la commune par les opérateurs du CDS VO,

Considérant l'intérêt de participer sans frais au déploiement du réseau départemental LoRaWAN dédié aux capteurs connectés sur le territoire communal par l'installation d'une antenne sur un ou plusieurs de ses bâtiments et des avantages pour la commune de disposer d'un tel réseau pour la mise en œuvre d'une gestion intelligente de ses bâtiments et de projets de territoires intelligents et durables ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à adhérer à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés » prévue par l'article 2.2.5 des statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières d'adhésion à la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du syndicat ouvrant l'accès aux services mutualisés du Centre Départemental de supervision du Val d'Oise

Article 3 : D'ACTER que le montant de l'adhésion est gratuit mais que la Commune contribuera aux charges du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise en fonction des services utilisés conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération n°22-058 du comité syndical du 12/12/2022 ;

Article 4 : D'ACTER que la présente convention prévoit le visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics comprenant la voie publique, les lieux et les établissements ouverts au public de la collectivité, du lundi au vendredi en Heures Ouvrées (HO) - 07h-19h et Heures Non Ouvrées (HNO) - 19h-07h

Article 5 : D'ACTER que la présente convention prévoit l'installation d'une antenne LoRaWAN sans frais ni pour la commune ni pour le syndicat sur un des bâtiments de la ville.

Article 6 : D'IMPUTER :

Les dépenses de rattachement d'un montant de 7 500 € TTC au budget de l'année 2025 au chapitre 21 ou autre selon le retour de la trésorerie.

- Les frais d'exploitation pour un montant de 3 600 € TTC au budget de l'année 2025 au chapitre 011 ou autre selon le retour de la trésorerie

Article 6 : DE NOTER que des coûts supplémentaires seront à prévoir en fonction de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Commune, selon la grille tarifaire jointe à la présente convention ;

**ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « GROUPE FERME D'UTILISATEURS »  
GFU DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE (SMOVON) ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE AFFERENTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat mixte ouvert et à la carte Val d'Oise Numérique

Vu la délibération n°16.12.15-16 du conseil communautaire de la CA Roissy Pays de France du 15 décembre 2016 relative à l'adhésion à Val d'Oise Numérique pour le compte des 25 communes valdoisiennes de son territoire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et, plus particulièrement, son article 2.2.2 relatif à la compétence du syndicat en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens,

Vu le projet de convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune d'Epias les Louvres à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique et la liste des équipements et services mutualisables, ci-annexé,

Considérant que le syndicat Val-d'Oise Numérique, établissement public administratif regroupant l'ensemble des intercommunalités et de département du Val d'Oise, assure plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage publique du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, à travers les délégations de services publics VORTEX (LUMIERE) et DEBITEX (SFR),

Considérant, qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM) la compétence L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le compte des communes de son périmètre valdoisien, qui sont ainsi membres associés de droit du Syndicat ;

Considérant que les installations de vidéoprotection et les systèmes d'information restent de compétence communale,

Considérant, qu'afin de compléter l'offre « grand public » existante (FttH), Val-d'Oise Numérique a déployé une boucle locale optique dédiée, sécurisée et autonome, à ultra haut débit pour desservir les entreprises et les administrations dont la spécificité des activités et la criticité des besoins nécessitent des services avec une qualité de services (QoS) garantie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre un Groupe Fermé d'Utilisateurs desservant l'ensemble des bâtiments administratifs communaux d'importance ainsi que les caméras de vidéoprotection en s'appuyant sur la fibre noire déployée par Val d'Oise Numérique dans le cadre de la délégation de service public Débitex confiée à Val d'Oise Fibre ;

Considérant que le Groupe Fermé d'Utilisateurs permettra aussi le raccordement aux dispositifs mutualisés du Syndicat à savoir le Centre Départemental de supervision du Val d'Oise et le Datacenter public communautaire régional francilien (Aubervilliers/Lognes) ;

Considérant l'importance des enjeux économiques et sociaux de ces projets ainsi que, sur un plan plus général, leur impact sur l'attractivité du territoire communal,

Considérant que cette convention-cadre permet d'optimiser les coûts de déploiement de la fibre optique et contribue à la mise en œuvre de services numériques souverains au profit de la commune notamment à travers l'offre de services de Val d'Oise Numérique ;

Considérant que pour avoir accès aux services de fibre noire du Syndicat, la commune doit activer, en tant que membre associé de droit de VONUM, la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » dudit Syndicat ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:***

**Article 1** : DECIDE l'adhésion de la Commune d'Epias les Louvres à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » (GFU) du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique est approuvée.

**Article 2** : APPROUVE les termes de la convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune d'Epias les Louvres à la compétence Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, à conclure avec VONUM, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président, sont approuvés.

**Article 2 :** PRÉCISE qu'en application de la délibération n°22-057 du 12 décembre 2022 de Val d'Oise numérique, l'ensemble des services mis en œuvre dans le cadre de la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » font l'objet de frais de gestion (5%) sous la forme d'un titre de recettes spécifiques appelé dans l'année suivant la mise en œuvre du service ;

**Article 3 :** AUTOIRISE Madame le Maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tous avenants à intervenir et courriers s'y rattachant

### **FIXATION DES TARIFS DES PARTICIPANTS AUX VOYAGES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs applicables aux participants aux voyages organisés par la commune.

#### **TARIFS POUR LES HABITANTS :**

- Adultes et enfants âgés de plus de 10 ans : 100,00 €
- Enfants de moins de 10 ans : 50,00 €

Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé à chaque participant. Ce chèque sera encaissé en cas d'annulation du voyage par le participant.

- Un supplément sera demandé aux participants souhaitant disposer d'une chambre individuelle. Le tarif de ce supplément sera celui indiqué dans le contrat du prestataire choisi (par exemple, un couple souhaitant chacun une chambre individuelle).
- Seuls les habitants d'Épiais-lès-Louvres justifiant d'une adresse sur la commune (par exemple, par la présentation d'un avis d'imposition) pourront bénéficier de ces tarifs préférentiels.

#### **Personnes extérieures à la commune :**

Les personnes ne résidant pas à Épiais-lès-Louvres s'acquitteront du montant total du voyage, sans réduction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité*

**DECIDE**, de fixer les tarifs proposés par Madame Le Maire

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses

*La séance est levée à 21h30*